

MAIRIE DE MAS-SAINT-CHELY

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 février 2023

Présents : Mesdames BECQUERELLE, FAURE et ROBERT et Messieurs ANDRE, GINISTY, LAURENT, MOREAU, MOURGUES, SALLES et VERGELY

Absents excusés : Monsieur RICHARD

La séance, ouverte à 20h30, est présidée par Monsieur Gilles VERGELY, maire. Monsieur LAURENT est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du PV du Conseil Municipal du 7 décembre 2022 :

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Décision modificative du budget n°2 :

Un jeu d'écritures comptables étant nécessaire pour équilibrer les chapitres du budget, le conseil valide à l'unanimité la modification proposée.

Programme d'investissement et demande de subventions :

Afin de pouvoir demander des subventions pour les investissements 2023, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant ces demandes.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire du centre de gestion :

La mise en place d'une procédure de médiation en cas de conflit avec un agent territorial est obligatoire. Le centre de gestion propose ce service.

Le conseil décide à l'unanimité de retenir la proposition du CDGFPT.

Charte d'engagement des employeurs publics Lozériens :

Le CDGFPT s'engage dans une charte d'amélioration des conditions de travail des employés territoriaux.

Le conseil valide à l'unanimité l'adhésion à la charte.

Informations :

- Eau potable : les limites de la réserve sont déjà atteintes. De plus, la consommation a augmenté ensuite de l'agelage. Les services de l'état sont avisés.
- La Communauté de communes envisage de créer un réseau d'assainissement à Anilhac. Des études de faisabilité vont être lancées.
- Aménagement de la traversée de Caussignac : les services techniques du Conseil Général ont proposé diverses solutions pour la réduction de la vitesse dans le hameau. Seront retenues les solutions suivantes : pose de panneaux 50, marquage au sol renforcé, pose d'un feu pédagogique.
- WC de Caussignac : le projet présenté est validé, le permis de construire est accordé.
- DFCI : deux caniveaux vont être posés aux fins de remplissage de la bâche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.